

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,  
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la réunion régulière du 11 février 2019, tenue à l'hôtel de ville d'Ulverton, 151, route 143, Ulverton (Québec), à 19 h 30, sous la présidence de Jean-Pierre Bordua, maire; Louise Saint-Pierre, directrice générale, secrétaire-trésorière, est présente.

PRÉSENCES :	JACQUES POLIQUIN	Siège # 1
	FRANCE BOUTHILLETTE	Siège # 2
	ROBERT BÉLANGER	Siège # 3
	CARL ARCAND	Siège # 4
	CLAUDE LEFEBVRE	Siège # 5
	MARK CROSS	Siège # 6

**QUORUM**

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**Rés. 014-2019**

Il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée à 19 h 30.

**ADOPTÉE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rés. 015-2019**

Il est proposé par France Bouthillette, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour et l'ajout proposé.

**ADOPTÉE**

**3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 14 JANVIER 2019**

**Rés. 016-2019**

Il est proposé par Claude Lefebvre, appuyé par France Bouthillette et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion régulière du 14 janvier 2019, avec la correction apportée au point 16.

**ADOPTÉE**

**4. ADOPTION DES COMPTES DU 12 JANVIER AU 8 FÉVRIER 2019**

**Rés. 017-2019**

Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'adopter les déboursés pour la période du 12 janvier au 8 février 2019 au montant de 25 895,19 \$.

**ADOPTÉE**

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS SUR LES RAPPORTS DU MAIRE ET DES COMITÉS**

**6. CORRESPONDANCE : DÉPOSÉE**

**7. PERMIS ÉMIS DEPUIS LE 15 JANVIER 2019: 1**

- Démolition

**8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS : 15 MINUTES**

- Aucune question

**9. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 484-2019**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 484-2019**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 472-2017 RELATIF  
AU TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ  
D'ULVERTON

---

---

**Rés 018-2019**

**ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

**ATTENDU QUE** la Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir (C.13), sanctionnée le 16 juin 2017, modifie la Loi sur le traitement des élus municipaux en donnant plus de latitudes aux municipalités quant à la manière de rémunérer ses élus;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire modifier le règlement 472-2017 relatif au traitement de ses membres;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a dûment été donné par Mark Cross à la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 et que le projet de règlement a été présenté;

**ATTENDU QUE**, en conformité avec l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, un avis public a été donné le 10 janvier 2019 mentionnant les modifications apportées au règlement 472-2017 et spécifiant la date et l'heure de la réunion régulière du conseil lors de laquelle le présent règlement devait être adopté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Carl Arcand, appuyé par France Bouthillette et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 484-2019 suivant:

### **Article 1**

L'article 2 du règlement 472-2017 est remplacé par le suivant :

« La rémunération annuelle de base du maire est fixée à 8 364 \$ \$ et la rémunération annuelle pour chacun des conseillers est fixée à 2788 \$. »

### **Article 2**

L'article 3 du règlement 472-2017 est remplacé par le suivant :

« Chacun des membres du Conseil de la Municipalité d'Ulverton a droit à une allocation de dépenses égale à la moitié de sa rémunération, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux. Cette allocation de dépenses ne peut excéder le montant maximum prévu à l'article 22 de la Loi sur le traitement des élus municipaux. »

### **Article 3**

L'entrée en vigueur du présent règlement est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Bordua, maire

\_\_\_\_\_  
Louise Saint-Pierre, directrice générale

## **10. RÉSOLUTION POUR APPUYER LE BANNISSEMENT DES SACS DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE DANS LA MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

**Rés. 019-2019**

**ATTENDU QUE**, à la suite de la présentation sur le bannissement des sacs en plastique à usage unique le 15 août 2018, le conseil de la MRC a indiqué sa volonté d'étudier davantage le sujet et de proposer un projet de règlement;

**ATTENDU QUE**, pour être inclus dans le règlement général uniformisé de la MRC, le projet de bannissement des sacs de plastique à usage unique doit être approuvé par les 18 municipalités de la MRC;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 8 e) de l'*Entente relative à la fourniture de service par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC*, il est de la responsabilité de la MRC d'assurer l'uniformité de la réglementation municipale;

**ATTENDU QUE** la MRC a aussi la responsabilité d'élaborer un plan de gestion des matières résiduelles qui vise, entre autres, à mettre un terme au gaspillage des ressources et responsabiliser les acteurs concernés, et qu'en conséquence, la MRC peut coordonner la campagne de sensibilisation en partenariat avec les municipalités locales;

**ATTENDU QU'**il est de la responsabilité des municipalités locales de veiller à l'application du règlement et travailler avec la MRC pour la campagne de sensibilisation;

**ATTENDU QUE** le règlement viserait à bannir les sacs en plastique à usage unique de l'ensemble des activités sur le territoire dans lequel il y a un contrat conclu entre un consommateur et un commerçant;

**ATTENDU QU'**il est important que le projet fasse l'objet d'un consensus puisqu'il a un impact sur les gestes quotidiens des citoyens;

**ATTENDU QUE** le bannissement diminuerait le nombre de sacs en plastique à usage unique généré sur l'ensemble du territoire de la MRC et aurait un impact positif sur la diminution du nombre de sacs qui sont rejetés dans l'environnement;

**ATTENDU QUE** le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas et que la réduction à la source est au sommet de la hiérarchie des 3 RV-E;

**ATTENDU QUE** la MRC rejoindrait un mouvement mondial de villes ayant banni l'usage de sacs en plastique à usage unique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par France Bouthillette et unanimement résolu,

**QUE** la municipalité d'Ulverton participe au projet de bannissement des sacs en plastique à usage unique pour l'ensemble des activités sur le territoire de la municipalité dans lequel il y a un contrat conclu entre un consommateur et un commerçant;

**QU'** une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François.

**ADOPTÉE**

11. **RÉSOLUTION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'AGENCE MUNICIPALE 911 - VOLET 2**

Rés. 020-2019

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres,

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Carl Arcand, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu,

**QUE** la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 12 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 14 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$ ;

**QUE** la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Richmond, le Canton de Cleveland et le Canton de Melbourne pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

**QUE** la municipalité autorise Louise Saint-Pierre à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**ADOPTÉE**

12. **RÉSOLUTION POUR FAIRE OPPOSITION À LA LOI SUR L'IMMATRICULATION DES ARMES À FEU DU QUÉBEC**

Rés. 021-2019

**ATTENDU QUE** l'ex-premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'immatriculation des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu* sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019;

**ATTENDU QUE** l'implantation de ce registre (17 millions de dollars pour la mise en place et 5 millions de dollars annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

**ATTENDU QUE** le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

**ATTENDU QU'**en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82 % des armes québécoises (1,6 million) ne sont toujours pas inscrites au registre;

**ATTENDU QUE** le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre Canadien des armes à feu (qui est passé de 2 millions à 2 milliards de dollars), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

**ATTENDU QUE** l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Lefebvre, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu

**QUE** la municipalité d'Ulverton invite toutes les autres municipalités québécoises à demander à leur député, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu* sans restriction;

**QUE** le conseil de la municipalité d'Ulverton demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

**QUE** le conseil de la municipalité d'Ulverton propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, Madame Geneviève Guilbault, au ministre de l'Estrie, monsieur François Bonnardel, au député provincial de la circonscription de Richmond, monsieur André Bachand, au ministre délégué à l'éducation, madame Isabelle Charest, à la MRC du Val-Saint-François et toutes ses municipalités.

#### **ADOPTÉE**

Contre : France Bouthillette

### **13. RÉSOLUTION D'APPUI À LA FQM POUR SA POSITION VIS-À-VIS DES MODALITÉS DU PROGRAMME TECQ POUR L'HORIZON 2019-2023**

**Rés. 022-2019**

**ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

**ATTENDU QUE** l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

**ATTENDU QUE** cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

**ATTENDU QUE** les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

**ATTENDU QUE** plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

**ATTENDU QUE** le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

**ATTENDU QUE** la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position,

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par France Bouthillette, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu

- d'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;
- de transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, Monsieur François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Madame Andrée Laforest, au député fédéral de Richmond-Arthabaska, Monsieur Alain Rayes et au président de la Fédération québécoise des municipalités, Monsieur Jacques Demers;
- de transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M<sup>me</sup> Vicky-May Hamm, pour appui.

**ADOPTÉE**

**14. RÉSOLUTION POUR OCTROYER LE CONTRAT D'ACHAT D'UN CAMION 6-ROUES ÉQUIPÉ POUR LE DÉNEIGEMENT**

**Rés. 023-2019**

**ATTENDU QUE** nous avons reçu deux soumissions à la suite de l'appel d'offres 2018-06 qui a été publié sur SEAO et ce, pour l'achat d'un camion 6-roues équipé pour le déneigement;

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire respecte en tous points le cahier des charges selon le comité de validation mandaté pour la vérification des soumissions;

**ATTENDU QUE** Équipements Lourds Papineau Inc. (ELP) est le plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mark Cross, appuyé par Robert Bélanger et unanimement résolu d'octroyer ce contrat à Équipements Lourds Papineau Inc. (ELP) au montant de 249 840,68 \$, taxes incluses (coût net : 228 114,37 \$)

**ADOPTÉE**

**15. RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT DE HUIT ORDINATEURS PORTABLES**

**Rés. 024-2019**

**ATTENDU QUE** les documents remis aux conseillers pour chacune des réunions du conseil représentent une quantité impressionnante de papier, en particulier lors de la réimpression d'un PV pour adoption le mois suivant ou encore la réimpression des projets de règlement d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ulverton a opté pour un virage vert;

**ATTENDU QUE** fournir des ordinateurs portables aux conseillers permettra de réduire l'utilisation de papier requis pour les séances de conseil et les réunions de comités;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal aspire à devenir un conseil sans papier, à l'exemple de plusieurs municipalités environnantes;

**ATTENDU QUE** nous avons demandé des soumissions auprès de deux fournisseurs informatiques pour l'achat de huit ordinateurs portables remis à neuf;

**ATTENDU QUE**, malgré que la soumission de Performance Informatique soit supérieure de quelque 260 \$ à celle d'Informatique Sherbrooke, elle représente une offre significativement plus complète;

Voici le détail de cette soumission :

- ▲ 2 ordinateurs portables de marque Lenovo ThinkPad Carbon 14", disque dur SSD 256GB
- ▲ 6 ordinateurs portables de marque HP Elitebook 14", disques dur SSD 128GB
- ▲ Suite Office Famille et Étudiant 2019 (Word, Excel et Power Point)
- ▲ L'installation de Windows 10 Pro et de la Suite Office 2019 gratuite

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Carl Arcand, appuyé par France Bouthillette et unanimement résolu d'autoriser l'achat, auprès de Performance Informatique, de huit ordinateurs portables au montant de 4 943,40 \$ avant taxes. Cette dépense sera imputée sur le surplus non affecté.

**ADOPTÉE**

**16. RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT D'UN ENCART PUBLICITAIRE DANS LE CAHIER SOUVENIR DE L'EXPOSITION AGRICOLE DE RICHMOND**

Rés. 025-2019

Il est proposé par Claude Lefebvre, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'une demi-page dans le *Cahier Souvenir* de l'Exposition agricole de Richmond 2019, au montant de 60 \$ (taxes incluses).

**ADOPTÉE**

**17. RÉSOLUTION POUR INITIER LE PROCESSUS MENANT À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR TAXES IMPAYÉES**

Rés. 026-2019

Il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par France Bouthillette et unanimement résolu d'initier le processus menant à la vente d'immeubles pour taxes impayées, auprès des clients qui présentent des arrérages de taxes de plus de 500 \$.

**ADOPTÉE**

**18. RÉSOLUTION POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES AUPRÈS D'AU MOINS DEUX ENTREPRENEURS EN VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES**

Rés. 027-2019

Il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par France Bouthillette et unanimement résolu de lancer un appel d'offres auprès d'au moins deux vidangeurs de fosses septiques de la région pour demander un prix de groupe pour la vidange des fosses domestiques de la municipalité.

**ADOPTÉE**

**19. RÉSOLUTION POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES AUPRÈS D'AU MOINS DEUX FIRMES OFFRANT DES SERVICES D'ANALYSE DE L'EAU POTABLE**

Rés. 028-2019

Il est proposé par France Bouthillette, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu de lancer un appel d'offres auprès d'au moins deux firmes accréditées par le ministère du Développement durable, Environnement, Faune et Parcs pour l'analyse de l'eau potable des puits des propriétaires d'Ulverton.

**ADOPTÉE**

**20. AFFAIRES NOUVELLES**

**A. RÉSOLUTION POUR CONFIER AU COMITÉ D'HYGIÈNE DU MILIEU LE MANDAT D'ÉVALUER LES POSSIBILITÉS CONCERNANT LE RECYCLAGE DU VERRE**

Rés. 029-2019

Il est proposé par Robert Bélanger, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu de confier au comité d'hygiène du milieu le mandat d'évaluer les possibilités concernant le recyclage du verre et d'en faire rapport au conseil.

**ADOPTÉE**

21. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

22. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**PROPOSÉ PAR** Claude Lefebvre

L'assemblée est levée à 9 h.

---

**Jean-Pierre Bordua, maire**

---

**Louise Saint-Pierre, directrice générale /secrétaire-trésorière**